

Ordonnance concernant les obligations militaires (OOMi)

Modification du 10 décembre 2004

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 19 novembre 2003 concernant les obligations militaires¹ est modifiée comme suit:

*Remplacement d'expressions
Ne concerne que le texte italien.*

Art. 1, let. d et e

La présente ordonnance règle, pour les personnes astreintes au service militaire (militaires astreints):

- d. l'exclusion du service militaire;
- e. la libération du service militaire.

Art. 10, let. c et d

Les militaires qui désirent accomplir sans interruption la durée totale de leur service d'instruction selon l'art. 54a LAAM accomplissent leur service d'instruction de la manière suivante:

- c. sergent-majors, sergent-major chefs et fourriers: pendant 500 jours consécutifs;
- d. officiers subalternes: pendant 600 jours consécutifs.

Art 15a Service dans l'administration ou ses exploitations

Pour la convocation des militaires à un service dans l'administration militaire ou ses exploitations est considérée:

- a. comme surcharge extraordinaire: une surcharge qu'elle n'était pas prévisible et qu'il n'est pas possible d'y faire face avec les mesures ordinaires prévues par le droit du personnel;

¹ RS 512.21

- b. comme compétence particulière: toute connaissance militaire, technique ou scientifique:
1. qui ne peut être acquise sur le marché de l'emploi;
 2. qui n'est requise que pour une courte durée qui ne justifie pas l'engagement d'une personne à temps plein ou à temps partiel; ou
 3. qui est nécessaire pour la participation à un projet classifié dans le domaine de la sécurité intérieure ou extérieure impliquant l'accès à des informations, des matériaux ou des installations classifiés.

Art. 27, al. 1

¹ Les militaires astreints qui ont différé l'école de recrues jusqu'à l'examen de fin d'apprentissage, jusqu'au diplôme de fin d'études en institution de formation pédagogique ou au gymnase, accomplissent l'école de recrues qui suit l'examen, la fin des études ou leur interruption.

Art. 31, al. 1, let. e et j

¹ Sont notamment considérés comme intérêts prioritaires du militaire astreint et par conséquent comme motif justifiant le déplacement du service:

- e. l'entraînement et les concours d'importance nationale ou internationale auxquels ils participent avec d'autres sportifs qualifiés;
- j. l'accomplissement de la formation de base pour le service de police ou le corps des gardes-frontières.

Art. 39, al. 1, let. a

¹ Le congé individuel est accordé:

- a. lorsque le motif invoqué justifierait également un déplacement de service, mais que la demande n'en a pas été faite ou lorsque le déplacement de service a été refusé en vertu de l'art. 30, al. 3.

Art. 41, al. 1

¹ La qualification évalue les compétences personnelles et sociales, l'aptitude à l'action et le savoir-faire technique des militaires.

Art. 44, al. 1 et 2

¹ La qualification et la proposition sont notifiées oralement et par écrit par un organe supérieur.

² Une qualification approuvée ne peut pas être modifiée ultérieurement; une proposition peut cependant être annulée.

Art. 57, al. 5

⁵ Les promotions du personnel militaire sont indépendantes de la fonction de milice et se réfèrent exclusivement à la fonction professionnelle (groupe d'engagement).

Art. 62, al. 2 à 4

² Pour les fonctions d'aide au commandement, la promotion des capitaines et des officiers supérieurs est admise uniquement au grade immédiatement supérieur.

³ Pour les promotions en vertu du présent article, l'assentiment écrit du militaire concerné est nécessaire avant l'octroi de la proposition.

⁴ Les officiers d'état-major général et les cadres en formation ne peuvent pas être promus selon les termes du présent article.

Art. 76, al. 2, let. b

² Sont considérés comme personnel indispensable pour assurer le fonctionnement de ces institutions:

- b. les chefs de clinique (sans les médecins-chefs ni les médecins-assistants), ainsi que les dentistes et les pharmaciens;

Art. 80, al. 1, let. f et al. 2

¹ Ne sont pas exemptés de l'obligation de servir:

- f. les personnes astreintes au service militaire qui sont incorporées dans une fonction du service sanitaire et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 42 ans révolus.

² L'al. 1, let. a et b, ne s'applique pas aux membres des services de police conformément à l'art. 77, let. b.

Titre précédant l'art. 81

Chapitre 4 Affectation à la protection civile ou à d'autres domaines de la coopération nationale en matière de sécurité

Section 1 Affectation selon l'art. 61 LAAM

*Titre précédant l'art. 82a***Section 2****Dispense et mise en congé du service d'appui et du service actif selon l'art. 145 LAAM***Art. 82a* Conditions

¹ Il n'existe pas de droit à une dispense ou à une mise en congé du service d'appui ou du service actif.

² Sur présentation d'une demande, une personne astreinte au service peut toutefois bénéficier d'une dispense ou d'une mise en congé du service d'appui ou du service actif:

- a. si elle est âgée de 30 ans au moins;
- b. si, dans le cas d'un service d'appui ou d'un service actif, elle doit accomplir, dans le domaine civil de la coopération nationale en matière de sécurité, une tâche importante qu'elle est seule à pouvoir effectuer; et
- c. si les besoins de l'armée le permettent.

³ Une dispense est accordée seulement:

- a. si la tâche importante doit être effectuée pendant toute la durée du service;
- b. si une mise en congé pour une partie du service s'avère insuffisante ou inadéquate.

⁴ Une mise en congé n'est accordée que si la marche du service le permet. Les art. 37, al. 2, 38 et 39 sont applicables par analogie.

⁵ Dans des cas impératifs, et pour remédier à une situation d'urgence ou de pénurie, l'Etat-major de conduite de l'armée peut ordonner une dispense ou une mise en congé générale pour certains groupes de personnes qui assument des tâches importantes.

Art. 82b Tâches importantes

Sont considérées comme tâches importantes les activités:

- a. pour lesquelles une exemption du service serait accordée en vertu de l'art. 18 LAAM;
- b. des gouvernements et des administrations de la Confédération, des cantons et des communes;
- c. des organes civils de conduite de la coopération nationale en matière de sécurité;
- d. des infrastructures médicales de la santé publique;
- e. des services de sauvetage des personnes;
- f. du service d'alarme des corps de sapeurs-pompiers et des services d'intervention reconnus par l'Etat;

- g. de l'approvisionnement de base par les services de télécommunication et de l'exploitation des installations émettrices pour l'information de l'ensemble de la population du pays;
- h. des services qui assurent le fonctionnement des voies de communication;
- i. des organes chargés d'assurer l'approvisionnement économique du pays;
- j. des administrations et des exploitations qui fournissent à la population civile, à l'armée et à la protection civile des produits d'importance vitale ou qui fournissent d'importantes prestations publiques, civiles ou sociales;
- k. des organes de la justice.

Art. 82c Demande

¹ L'organe responsable de l'accomplissement de la tâche importante et la personne astreinte au service adressent conjointement la demande à l'Etat-major de conduite de l'armée.

² La demande de dispense doit être adressée le plus tôt possible, mais au plus tard sept jours après la convocation à un service d'appui ou à un service actif. La demande de congé doit être présentée dès que les raisons qui la motivent sont connues.

³ La convocation reste dans tous les cas valable jusqu'à ce que la demande fasse l'objet d'une décision exécutoire.

Art. 82d Demande de réexamen

¹ Si la demande est refusée, les codemandeurs peuvent, dans un délai de sept jours, déposer une demande de réexamen.

² La décision relative à la demande de réexamen est définitive.

³ L'Etat-major de conduite de l'armée peut en tout temps réexaminer sa décision si les conditions d'une dispense ou d'une mise en congé se sont modifiées.

⁴ En cas de convocation à un service d'appui, l'autorité qui ordonne la convocation peut annuler une dispense lorsque des conditions particulières le justifient, telles que le faible nombre de personnes convoquées.

Art. 88, al. 2, let. e, f, g et k, et al. 6

² Les exceptions suivantes sont applicables pour la transition entre l'Armée 95 et l'Armée XXI:

- e. les commandants de formations et les aides de commandement qui n'étaient pas tenus d'accomplir un service pratique pour la promotion en vertu des dispositions valables pour l'Armée 95 (ancien droit) en sont dispensés pour une incorporation ou une promotion le 1^{er} janvier 2004, de même que pour une promotion ultérieure dans la même fonction à grades multiples;

- f. les commandants d'unité du grade de capitaine ou de major prévus pour une fonction d'aide de commandement (cap/maj) le 1^{er} janvier 2004 sont dispensés du stage de formation d'état-major I; la dispense s'applique également aux capitaines promus simultanément ou ultérieurement au grade de major dans une telle fonction;
- g. les officiers qui n'étaient pas tenus d'accomplir un stage de formation technique pour la promotion en vertu des dispositions valables pour l'Armée 95 (ancien droit) en sont dispensés pour une incorporation ou une promotion le 1^{er} janvier 2004, de même que pour une promotion ultérieure dans la même fonction à grades multiples;
- k. *Abrogée*

⁶ *Abrogé*

II

Les appendices 3 et 4 de l'ordonnance sont modifiés conformément à l'annexe.

III

Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 18 octobre 1995 sur la dispense et la mise en congé du service d'appui et du service actif² est abrogée.

IV

Modification du droit en vigueur

L'ordonnance du 29 novembre 1995 sur l'administration de l'armée³ est modifiée comme suit:

Art. 51, al. 1

¹ Les militaires en congé ont droit à la solde pour les congés généraux et pour un congé personnel de deux jours (jours de voyage non compris). Si le congé personnel est de plus de deux jours, il ne leur est versé aucune solde pour toute la durée du congé.

² RO 1995 5350, 2003 4609

³ RS 510.301

V

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

10 décembre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Appendice 3
(art. 3 et 14)

Aperçu des genres de services d'instruction

Services d'instruction (S instr)

Service d'instruction de base (SIB)	Service de perfectionnement de la troupe (SP trp)		
	Services d'instruction des formations (SIF)	Services spéciaux (S spéc)	Services d'instruction complémentaires (SIC)
Recrutement (recr)	Reconnaissance (rec)	Rapport (rap)	Cours d'introduction (C intro)
Ecole de recrues (ER)	Cours préparatoire de cadres (CC)	Exercice d'état-major (ex EM)	Cours de base (CB)
Ecole de militaires en service long (E mil S long)	Cours de répétition (CR)	Visite à la troupe (visite trp)	Cours pour moniteurs de sport militaire (C sport mil)
Ecole de sous-officiers (ESO)	Cours d'entraînement (C entr)	Contrôle (contr)	Cours sur la coopération nationale en matière de sécurité
Stage de formation de chefs de cuisine (SF chef cuis)	Cours de reconversion (C reconv)	Instruction au simulateur (instr sim)	Cours de base pour l'engagement dans le service de promotion de la paix
Stage de formation de fourriers (SF four)	Cours préparatoire (C prép)	Remise de commandement (remise cmdt)	
Stage de formation de sergents-majors (SF sgtm)	Cours de spécialistes (C spéc)	Service d'arbitrage (S arb)	
Ecole d'aspirants (E asp)	Service d'instruction des militaires en service long (SI mil SL)	Entraînement individuel (EI)	
Ecole d'aspirants officiers (E asp of)	Services d'assistance à l'instruction (SAI)	Visite et examen sanitaires (VES)	
Ecole d'officiers (EO)	Cours d'état-major (C EM)	Audition pour contrôle de sécurité élargi (ACS)	
Stage de formation d'officiers (SFO)		Recrutement complémentaire (RC)	
Cours de cadres médecine (CC méd)			
Stage de formation d'état-major (SFEM)			
Stage de formation de commandement (SFC)			
Stage de formation technique (SFT)			
Stage de formation d'état-major général (SFEMG)			
Stage pratique (stage prat)			
Service pratique (S prat)			
Cours technique (C tech)			

Appendice 4
(art. 11, 15, 46, 57, 58, 59 et 88)

Services d'instruction

Aperçu

I. Services d'instruction de base

1 Ecole de recrues/Cours techniques/Formation des sous-officiers (sauf les sous-officiers supérieurs)

- 1.1 Ecole de recrues
- 1.2 Cours techniques
- 1.3 Formation des caporaux (sof tech/spéc et sof P camp)
- 1.3.1 Formation des caporaux (sof ABC)
- 1.4 Formation des sergents (chefs de groupe)
- 1.4.2 Formation des sergents (chefs de cuisine)
- 1.4.3 Formation des sergents (chefs de groupe de la circulation, chefs de groupe de transports)
- 1.4.4 Formation des sergents (chefs de groupe de maintenance)
- 1.4.5 Formation des sergents (chefs de groupe de défense ABC)
- 1.4.6 Formation des sergents (maréchaux-ferrants)
- 1.4.7 Formation des sergents (chefs de groupe d'éclaireurs parachutistes)
- 1.5 Formation des sergents-chefs (rempl chefs de section, responsables de cuisines et responsables de tambours)

2 Formation des sous-officiers supérieurs

- 2.1 Formation des sergents-majors (sof système et chef at maint)
- 2.1.1 Formation des sergents-majors (sgtm tech ACFA)
- 2.1.2 Formation des sergents-majors (sof tech maint, spéc syst B)
- 2.1.3 Formation des sergents-majors (sof PCT)
- 2.1.4 Formation des sergents-majors (sgtm tech trp G)
- 2.1.5 Formation des sergents-majors (sergents-majors maréchaux-ferrants)
- 2.1.6 Formation des sergents-majors (sof P camp pl armes)
- 2.1.7 Formation des sergents-majors (sof tech jet)
- 2.2 Formation des fourriers (fourriers d'unité)
- 2.3 Formation des sergents-majors chefs (sergents-majors d'unité)
- 2.4 Formation des adjudants sous-officiers (chefs de sct logistique)
- 2.4.1 Formation des adjudants sous-officiers (chef de sct piquet sauvetage)
- 2.4.2 Formation des adjudants sous-officiers (méc chef jet F-5, méc chef av, méc chef héli)
- 2.4.3 Formation des adjudants sous-officiers (méc chef jet F/A-18, contrôleur jet/ héli)
- 2.4.4 Formation des adjudants sous-officiers (contrôleur jet/héli)
- 2.5 Formation des adjudants d'état-major (aides de commandement à l'échelon bat/gr/esca)

- 2.6 Formation des adjudants-majors (aides de commandement à l'échelon br/cdmt FOAP, BA) et des adjudants-chefs (aides de commandement à l'échelon rég ter/EM eng)

3 Formation des officiers subalternes, des pilotes et officiers opérateurs de bord (cap)

- 3.1 Formation des lieutenants (chefs de section et quartiers-mâîtres)
- 3.1.1 Formation des lieutenants (chefs de section de la circulation et chefs de section des transports)
- 3.1.2 Formation des lieutenants (of maint, of infra, of prot ouv, of séc ouv, of tech ouv, of déf ABC)
- 3.1.3 Formation des lieutenants (médecins, dentistes, pharmaciens)
- 3.1.4 Formation des lieutenants (médecins-vétérinaires)
- 3.1.5 Formation des lieutenants (chefs de section éclaireurs parachutistes)
- 3.1.6 Formation des lieutenants (S Tc)
- 3.1.7 Formation des lieutenants (of spéc langues)
- 3.2 Formation des premiers-lieutenants
- 3.3 Formation des pilotes et des officiers opérateurs de bord (cap)

4 Formation des commandants (y compris rempl cdt et chef eng) et des officiers généraux

- 4.1 Cdt U (cap et cap/maj), of radar (cap/maj), of spéc mont (cap) et com SSPM, chef instr DPCF, chef eng DPCF, chef S DPCF, of PM DPCF (cap/maj)
- 4.2 Cdt esc (maj)
- 4.3 Rempl cdt bat/gr (maj) et chef eng (cap/maj)
- 4.4 Rempl cdt esca (maj)
- 4.5 Cdt bat/gr (lt col)
- 4.6 Cdt esca (lt col)
- 4.7 Chef frac EMA et chef EM spéc (lt col ou col)
- 4.8 Rempl cdt BA (lt col)
- 4.9 Cdt BA (col)
- 4.10 Cdt EM grpt cdt DCA dans FOAP DCA (col)
- 4.11 Rempl cdt GU (col)
- 4.12 Chef EM li ter cant (col)
- 4.13 Of généraux (br, div ou cdt C)

5 Formation des officiers d'état-major général (valable pour toutes les fonctions selon les tableaux d'effectifs réglementaires)

- 5.1 Formation de base of EMG (maj EMG et lt col EMG)
- 5.2 Formation of EMG pour la fonction de cdt bat/gr/esca (lt col EMG)
- 5.3 Formation of EMG pour la fonction de SCÉM, CEM et rempl cdt GU, ainsi que pour les autres fonctions du grade de col EMG

6 Formation des aides de commandement

- 6.1 Aides de commandement des corps de troupes (cap/maj et maj/lit col)
- 6.2 Aides de commandement des Grandes Unités (y compris EM li ter), du Quartier-général de l'armée, des centres de compétences et des formations d'instruction et de support (cap/maj)
- 6.3 Aides de commandement des Grandes Unités (y compris EM li ter), du Quartier-général de l'armée, des centres de compétences et des formations d'instruction et de support (maj/lit col ou lit col/col),
- 6.4 Présidents et aides de commandement de la justice militaire (cap à col)

7 Formation des soldats de carrière

- 7.1 Soldats de carrière appointé (app séc mil et app PM)
- 7.2 Soldats de carrière appointé-chef (app chef séc mil et app chef PM)

8 Formation des sous-officiers spécialistes de carrière et des sous-officiers de carrière

- 8.1 Sous-officiers spécialistes de carrière
 - 8.1.1 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) séc mil
 - 8.1.2 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) PM et PM ter
 - 8.1.3 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) DEMUNEX (échelon groupe) et instr en faveur FOAP (échelon groupe)
 - 8.1.4 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) infra
 - 8.1.5 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) dét expl A
 - 8.1.6 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt chef) PM
 - 8.1.7 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt chef chef) dét expl A
- 8.2 Sous-officiers supérieurs spécialistes de carrière
 - 8.2.1 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm) dét expl A
 - 8.2.2 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) PM, PM ter et SSPM
 - 8.2.3 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) infra
 - 8.2.4 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) DEMUNEX et instr en faveur FOAP (échelon groupe)
 - 8.2.5 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) dét expl A
 - 8.2.6 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) PM, PM ter et DSPM
 - 8.2.7 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) infra
 - 8.2.8 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) instr en faveur FOAP (échelon section)
 - 8.2.9 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) sof DEMUNEX (échelon section)
 - 8.2.10 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj EM) PM, PM ter, SSPM, coll spéc CEN, chef eng op séc PM, collaborateur réseau radio, collaborateur Polycom, sof EM adjt S spéc PM, chef gr dét Tspéc PM et coll spéc directives instr
- 8.3 Sous-officiers de carrière
 - 8.3.1 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 1 (adj sof)

- 8.3.2 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 2 (adj sof)
- 8.3.3 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 3 (adj EM)
- 8.3.4 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 4 (adj maj)
- 8.3.5 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 5 (adj chef)

9 Formation des officiers spécialistes de carrière et des officiers de carrière

- 9.1 Officiers spécialistes de carrière
 - 9.1.1 Fonction d'officier spécialiste de carrière (of spéc) PM, com SSPM, chef sct dét prot PM, rempl cdt dét Tspéc PM et chef sct dét Tspéc PM
 - 9.1.2 Fonction d'officier spécialiste de carrière (lt) of PM, of PM ter, chef sct dét prot PM et chef sct dét Tspéc PM
 - 9.1.3 Fonction d'officier spécialiste de carrière (lt) infra et DEMUNEX
 - 9.1.4 Fonction d'officier spécialiste de carrière (lt) dét expl A
 - 9.1.5 Fonction d'officier spécialiste de carrière (plt) of PM, of PM ter, of infra, of DEMUNEX
 - 9.1.6 Fonction d'officier spécialiste de carrière (plt) dét expl A
 - 9.1.7 Fonctions d'officier spécialiste de carrière (cap/maj) of séc mil, of PM ter, cdt dét Tspéc PM, rempl cdt SSPM, op séc PM, chef police criminelle militaire, of sup adjt S spéc PM et rempl cdt dét Tspéc PM
 - 9.1.8 Fonctions d'officier spécialiste de carrière (cap, cap/maj et maj/lt col) DEMUNEX ainsi que (maj) coll spéc directives instr, coll spéc EM d'essais, chef S trm + TI, cdt dét cdmt
 - 9.1.9 Fonctions d'officier spécialiste de carrière (maj/lt col et lt col/col)
- 9.2 Officiers de carrière
 - 9.2.1 Fonctions d'officier de carrière du personnel de vol des Forces aériennes
 - 9.2.2 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E 1 (cap)
 - 9.2.3 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E 2 (maj ou maj EMG)
 - 9.2.4 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E 3 (lt col)
 - 9.2.4.1 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E 3 (aide cdmt lt col EMG)
 - 9.2.4.2 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E 3 (cdt bat/gr/esca lt col EMG)
 - 9.2.5 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E 4 (col ou col EMG)
 - 9.2.6 Fonction d'officier de carrière du groupe d'engagement E (col ou col EMG)

10 Formation des militaires contractuels

- 10.1 Sous-officier contractuel (sgtm)
- 10.2 Sous-officier contractuel (four)
- 10.3 Sous-officier contractuel (sgtm chef)
- 10.4 Officier contractuel (cap)

II. Services de perfectionnement de la troupe (SP trp); sauf rec/CC/CR/SAI et S spéc

1 Cours de spécialistes (C spéc) des armes/services auxiliaires

C spéc des armes

- 1.1 C spéc infanterie
- 1.1.2 C spéc of alpin
- 1.2 C spéc troupes blindées
- 1.3 C spéc artillerie
- 1.4 C spéc troupes d'aviation
 - 1.4.1 C spéc chef sct piquet sécurité
 - 1.4.2 C spéc of prot ouv
 - 1.4.3 C spéc of rens
 - 1.4.4 C spéc sauv héli
 - 1.4.5 C spéc rés
 - 1.4.6 C spéc eng BA
 - 1.4.7 C spéc sup BA
 - 1.4.8 C spéc log BA
 - 1.4.9 C spéc sûr BA
 - 1.4.10 C spéc of coord DCA
 - 1.4.11 C spéc sport
 - 1.4.12 C spéc FLORAKO
 - 1.4.13 C spéc aide cdmt FA
- 1.5 C spéc DCA
- 1.6 C spéc G
- 1.7 C spéc troupes d'aide au commandement
 - 1.7.1 C spéc sdt ouv
 - 1.7.2 C spéc sof ouv
 - 1.7.3 C spéc of ouv
- 1.8 C spéc troupes de transmissions
 - 1.8.1 C spéc gr planif radio
 - 1.8.2 C spéc de base gr planif radio
 - 1.8.3 C spéc infm
 - 1.8.4 C spéc RITM
- 1.9 C spéc troupes de sauvetage
 - 1.9.1 C spéc prép engin conteneur WELAB
 - 1.9.2 C spéc prot respiratoire
 - 1.9.3 C spéc tech explo pour trp sauv
- 1.10 C spéc troupes de la logistique, rav/évac
- 1.11 C spéc troupes de la logistique, maint
 - 1.11.1 C spéc pour sof maint
 - 1.11.2 C spéc pour of maint
 - 1.11.3 C spéc pour sof tech maint
 - 1.11.4 C spéc pour arti trp
- 1.12 C spéc troupes de la logistique, infra
 - 1.12.1 C spéc pour sdt infra

- 1.12.2 C spéc pour sof infra
- 1.12.3 C spéc pour of infra
- 1.13 C spéc troupes de la logistique, circ et trsp
- 1.14 C spéc troupes de la logistique, cent comp S vét et animaux A
- 1.14.1 C spéc S vét
- 1.14.2 C spéc cond chiens
- 1.15 C spéc troupes sanitaires
- 1.15.1 C spéc san U
- 1.16 C spéc troupes de la sécurité militaire
- 1.17 C spéc troupes de défense ABC

C spéc des services auxiliaires et services administratifs divers

- 1.18 C spéc of EMG (révision SFEMG)
- 1.19 C spéc renseignement militaire
- 1.20 C spéc justice militaire
- 1.20.1 C spéc pour greffiers
- 1.20.2 C spéc pour juges d'instruction
- 1.20.3 C spéc pour auditeurs
- 1.20.4 C spéc forensique pour JI
- 1.21 C spéc aumônerie militaire
- 1.22 C spéc EM cond A - J Med
- 1.22.1 C spéc pour méd mil I
- 1.22.2 C spéc pour méd mil II
- 1.22.3 C spéc LOAC/DICA
- 1.23 C spéc service d'information à la troupe
- 1.24 C spéc conv et droit
- 1.25 C spéc poste de campagne

2 Cours d'entraînement (C entr)/Cours de reconversion (C reconv)

- 2.1 C entr
- 2.1.1 C entr ELTAM
- 2.1.2 C entr cond CET
- 2.1.3 C entr prot respi
- 2.1.4 C entr tech explo pour trp sauv
- 2.1.5 C entr pour of
- 2.1.6 C entr pour officiers de la réserve
- 2.1.7 C entr éclr pch
- 2.1.8 C entr esc TA/esc av/esca drone
- 2.2 C reconv

3 Cours d'introduction (C intro)

C intro des armes

- 3.1 C intro infanterie
- 3.1.1 C intro pour guide mont mil
- 3.2 C intro troupes blindées
- 3.3 C intro artillerie
- 3.4 C intro troupes d'aviation

- 3.4.1 C intro FOAP aviation
- 3.4.2 C intro FOAP aide cdmt FA
- 3.5 C intro DCA
- 3.6 C intro troupes du génie
- 3.7 C intro troupes d'aide au commandement
- 3.7.1 C intro aide cdmt
- 3.7.2 C intro of crypt
- 3.8 C intro troupes de transmission
- 3.8.1 C intro chef sct trm
- 3.8.2 C intro chef gr trm
- 3.8.3 C intro infm
- 3.9 C intro troupes de sauvetage
- 3.10 C intro troupes de la logistique, rav/évac
- 3.11 C intro troupes de la logistique, maintenance
- 3.11.1 C intro of maint
- 3.12 C intro troupes de la logistique, infra
- 3.13 C intro troupes de la logistique, circ et trsp
- 3.13.1 C intro of chf
- 3.14 C intro troupes de la logistique, cen comp S vét et animaux A
- 3.14.1 C intro cond chiens
- 3.15 C intro troupes sanitaires
- 3.16 C intro troupes de la sécurité militaire
- 3.17 C intro troupes de défense ABC

C intro des services auxiliaires et de services administratifs divers

- 3.18 C intro service d'état-major général
- 3.19 C intro renseignement militaire
- 3.20 C intro justice militaire
- 3.20.1 C intro pour membres des états-majors et huissiers de tribunal
- 3.21 C intro aumônerie militaire
- 3.22 C intro service d'information à la troupe
- 3.23 C intro méd aux
- 3.24 C intro sof P camp
- 3.25 C intro observateur militaire ONU
- 3.26 C intro of sport

4 Autres SP trp

Durée, participants ou candidats et responsabilité des services d'instruction

Remarques fondamentales:

- * = Service d'instruction devant impérativement être accompli avant d'exercer une fonction selon l'art. 49.
- ** = Les aides de cdmt avec un grade unique n'ayant aucun SFEM, SFC ou service d'instruction spécial à accomplir peuvent être promus au plus tôt après 4 ans de grade (comme les promotions dans les fonctions de grade multiple).
- OF = Organes responsables de la formation au sein des FT et des FA, tels que les formations d'application, écoles, stages de formation, cours ou centres de compétences, qui édictent chaque année, d'entente avec l'EM cond A JI, des directives concernant les participants/candidats, le système de convocation et de rapport.
- Jours = Nombre de jours de service d'instruction selon le tableau militaire de convocation: en cas de fractionnement du service d'instruction, le nombre de fins de semaine non imputables est déduit de ce nombre. Les longs congés généraux (c'est-à-dire sans les congés de fins de semaine) ne sont pas pris en compte. Si plusieurs services d'instruction de base sont accomplis d'une seule traite, les jours de congés de fin de semaine entre deux services d'instruction de base s'ajoutent à ce nombre.

Formations sans possibilités d'avancement:

Aucune promotion n'est possible dans les formations suivantes:

- Instr et support, dét exploit Patrouille des Glaciers
- Instr et support, dét exploit Swiss Raid Commando
- Instr et support, dét exploit Swiss Air Force Competition

Personnel militaire

Les promotions du personnel militaire sont indépendantes d'une éventuelle fonction de milice et se réfèrent exclusivement à la fonction professionnelle, selon les chiffres 7 à 10 du présent appendice.

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
1 Ecole de recrues/Cours techniques/Formation des sous-officiers				
1.1 Ecole de recrues				
- ER	145	- recr		OF
Exceptions::				
	124	- recr	<ul style="list-style-type: none"> - recrues des troupes du génie (sans expl, expl/cond, sdt éch cdmr, sdt éch cdmr/cond, sap char, sap char/cond char pont, sap char/cond char gren, sap char/cond char démin, sdt sûr, sdt sûr/cond) - recrues des troupes de sauvetage - recrues des troupes de défense ABC - recrues des troupes de la logistique: compt trp, cuis trp, sdt rav et sdt rav/cond C1 selon la FOAP = 18 ou 21 semaines; toutes les fonct avec circ et trsp (circ, trsp, sûr, rens, trm), diagn (RITM/ syst infm et expl radio) et méc (lm fort, BISON, char dépan) = 21 semaines. - troupes sanitaires 	OF
	173		- gren, gren san U, gren/cond	
	89		<ul style="list-style-type: none"> - instr auto et support; ER accomplie en 35 jours - sdt spéc langues; ER accomplie en 56 jours dans instr spéc langues 	
	68		<ul style="list-style-type: none"> - sdt futurs sof circ, of circ, sof trsp ou of trsp - sdt exploit san (sdt san); ER accomplie en 56 jours 	
	54		- sdt exploit/cond C1; ER accomplie en 70 jours	
	47		- recrues de l'ER sportifs d'élite; ER accomplie en 77 jours	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> – soldats d'exploitation (sdt exploit, ord bureau, cuis trp et sdt rav); ER accomplie en 77 jours – sdt futurs sof ou of – sdt futurs sof ou of maint, infra et déf ABC 	
	40			
1.2 Cours techniques				
– C tech spéc mont	19	– sdt, sgt, sof sup et lt	à la place du 1 ^{er} CR	Cen comp S mont A
– C tech maréchaux-ferrants	19	– sdt et app	à la place du 1 ^{er} CR	Cen comp S vét et animaux A
– C tech cuisiniers de troupe	05	– sdt	pendant l'ER	FOAP log
– C tech comptables de troupe	12	– sdt	pendant l'ER	
– C tech cond engins de manutention	05	– sdt	pendant l'ER	
– C tech maintenance	max. 19	<ul style="list-style-type: none"> – sdt, sgt et lt (fonct spéc) – sof tech maint (spéc syst B) 	seulement pour les mil qui n'ont pas accompli ce C tech durant leur instr de base	
– C tech san U		– recr, sdt, app	pendant l'ER	
– C tech av	12	– sdt, app et sgt	seulement pour les mil qui n'ont pas accompli ce C tech durant leur instr de base	FOAP av
1.3 Formation des caporaux (sof tech/spéc et sof P camp)				
– ER	47	– recr		OF
– ESO	33	– recr		
– CC et service pratique	61 (40)	– cpl	(caporaux avec ER de 18 semaines)	
1.3.1 Formation des caporaux (sof ABC)				
– ER	40	– recr		FOAP log
– ESO 1 ^{re} partie	19	– sdt		
– ESO 2 ^e partie	26	– sdt		cent comp

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
- Service pratique	54 (33)	- cpl	(caporaux avec ER de 18 semaines)	ABC OF
1.4 Formation des sergents (chefs de groupe)				
- ER	47 (61)	- recr	(recr gren avec ER de 25 semaines)	OF
- E.asp	68	- sdt		
- ESO	26	- app chef		
- CC et stage pratique	47	- app chef		
- Service pratique	54 (33)	- sgt	(chefs de groupe avec ER de 18 semaines)	
	68		sgt gren avec ER de 25 semaines	
1.4.1 Formation des sergents (chefs de cuisine)				
- ER	47	- recr		OF
- SF chefs cuisine	47	- sdt		FOAP log
- CC et stage pratique	96	- app chef		OF
- Service pratique	54 (33)	- sgt	(chefs de groupe avec ER de 18 semaines)	
1.4.2 Formation des sergents (chefs de groupe de la circulation, chefs de groupe des transports)				
- ER	68	- recr		FOAP log
- ESO 1 ^{re} partie	40	- sdt		
- ESO 2 ^e partie avec stage pratique	89	- app chef		
- Service pratique	54	- sgt		OF
1.4.3 Formation des sergents (chefs de groupe de la maintenance)				
- ER	40	- recr		FOAP log
- E.asp	61	- sdt		
- Stage pratique	96	- app chef		
- Service pratique	54 (33)	- sgt	(chefs de groupe avec ER de 18 semaines)	FOAP log

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
1.4.4 Formation des sergents (chefs de groupe de la défense ABC)				
- ER	40	- recr		FOAP log
- E asp	61	- sdt		
- Stage pratique 1	47	- app chef		cent comp ABC
- Stage pratique 2	47	- app chef		
- Service pratique	33	- sgt		
1.4.5 Formation des sergents (maréchaux-ferrants)				
- ER	124	- recr		OF
- E asp	68	- sdt		
- Stage pratique	82	- app chef		
- Service pratique	33	- sgt		
1.4.6 Formation des sergents (chefs de groupe éclaireurs parachutistes)				
- ER 1 ^{re} partie	33	- recr		FOAP av
- ER 2 ^e partie	40	- sdt		
- E asp	68	- sdt		
- ESO	26	- app chef		
- Stage pratique	40	- app chef		
- Service pratique	82	- sgt		
1.5 Formation des sergents-chefs (remplaçants chefs de section, responsables cuisine et responsables tambours)				
- Rempl chefs de section	10	- sgt	en deux parties	cdmt FSCA
- Responsables tambours	12	- sgt	peut être accompli en deux parties	GU / OF
- SF responsables cuisine	12	- sgt		FOAP log
			autres conditions: min. 2 CR en qualité de sgt	cdt U

1. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
2 Formation des sous-officiers supérieurs				
2.1 Formation des sergents-majors (sof syst et chef at maint)				
- SFT sof tech, SFT sof syst	26	- sgt		
- Service pratique	54	- sgtm		
			autre S prat: - sof syst trm/aide cdmt 27 jours sans S prat: - sgtm FOAP av - sgtm maint	OF
			autres conditions: min. 2 CR en qualité de sgt	
2.1.1 Formation des sergents-majors (sgtm tech aide cdmt FA)				
- ER	47	- recr		FOAP aide cdmt FA
- ESO	68	- sdt		
- SFT sof tech spéc syst	26	- app chef		
- CC et stage pratique	47	- sgt		
- Service pratique	54	- sgtm		
2.1.2 Formation des sergents-majors (sof tech maint, spéc syst B)				
- ER	145	- recr		FOAP log
- ESO ABC	19	- sdt/app		
- SFT sof tech maint	26	- sgt		
- Service pratique	54	- sgtm		OF

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
2.1.3 Formation des sergents-majors (sof PCT)				
- ER	47	- recr		FOAP log
- E asp	68	- sdt		
- E asp of	33	- sgt		
- CC et stage pratique	47	- sgtm		
- Service pratique	54	- sgtm		OF
2.1.4 Formation des sergents-majors (sgtm tech des trp G)				
- SFT A trp G	12	- sgt		FOAP
- Service pratique	19	- sgtm		G/sauv
			autres conditions: min. 2 CR en qualité de sgt	
2.1.5 Formation des sergents-majors (sergents-majors maréchaux-ferrants)				
- SFT pour sgtm mar	26	- sgt mar		OF
- Stage pratique	21			
- Service pratique	33			
			autres conditions: min. 2 CR en qualité de sgt mar	cdt U
2.1.6 Formation des sergents-majors (sof P camp de place d'armes)				
- SFT pour sof P camp pl armes	19	- cpl (sof P camp), sgt	selon décision chef P camp A	chef P camp
- Service pratique	33	- sgtm		A
2.1.7 Formation des sergents-majors (sof tech jet)				
- SFT I	05	- sgt / sgt chef		FOAP av
- Service pratique	19	- sgtm		
			autres conditions: min. 2 CR en qualité de sgt	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
2.2 Formation des fourriers (fourriers d'unité)				
- ER	47 (61)	- recr	(recr gren avec ER de 25 semaines)	OF
- SF four	96	- sdt		FOAP log
- CC et stage pratique	54	- sgt		OF
- Service pratique	54 (33)	- four	(four avec ER de 18 semaines)	OF
	68		four dans ER gren de 25 semaines	
2.3 Formation des sergents-majors chefs (sergents-majors d'unité)				
- ER	47	- recr		OF
- SF sgtm	96	- sdt		FOAP log
- CC et stage pratique	54	- sgt		OF
- Service pratique	54 (33)	- sgtm chef	(sgtm U dans ER de 18 semaines)	OF
	68		sgtm U dans ER gren de 25 semaines	
2.4 Formation des adjudants sous-officiers (chefs sct logistique)				
- SF chef sct log	26	- sgt, sgtm, four, sgtm chef		FOAP log
- Service pratique	26			OF
			autres conditions:	
			min. 3 CR en qualité de sgt, sgtm, four ou sgtm chef	cdt U
2.4.1 Formation des adjudants sous-officiers (chef sct piquet sauvetage)				
- SF chef sct piquet sauv	40*	- sgt et sgtm de la sct ouv		FOAP av
- Service pratique	54			FOAP av
			autres conditions:	
			min. 2 CR en qualité de sgt/sgtm	cdt U

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
2.4.2 Formation des adjudants sous-officiers (méc chef jet F-5, méc chef av, méc chef héli)				
– Instr rempl chef sct	12	– sgt		OF
– SFT I	05	– sgt chef		FOAP av
– Service pratique	26	– sgtm		FOAP av
			sans service pratique: sof tech (sgtm) de l'Armée 95 avec 5 CR accomplis au moins	cdt U
			autres conditions: min. 2 CR en qualité de sgt chef	cdt U
2.4.3 Formation des adjudants sous-officiers (méc chef jet F/A-18, contrôleur jet / héli)				
– Service pratique	26	– sgtm		FOAP av
			sans service pratique: sof tech (sgtm) de l'Armée 95 avec 5 CR accomplis au moins	cdt U
			autres conditions: min. 3 CR en qualité de sgt / sgtm (sof tech jet)	cdt U
L'incorporation en qualité de contrôleur ne peut se faire qu'après l'accomplissement de 2 CR au moins en qualité de méc chef				
2.4.4 Formation des adjudants sous-officiers (contrôleur jet / héli)				
– Instr rempl chef sct	12	– sgtm / sgt		OF
– SFT I	05	– sgtm / sgt chef		FOAP av
– Service pratique	26	– sgtm		FOAP av
			autres conditions: min. 2 CR comme méc chef jet ou méc chef héli	cdt U

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
2.5 Formation des adjudants d'état-major (aides de commandement à l'échelon bat/gr/esca)				
- SFT adj EM	19*	- sgtm chef		OF
- SFEM I	31	- adj sof (ancien sgtm chef)	en deux parties	cdmt FSCA
- Service pratique	26		sans service pratique:	OF
			adj EM tp san	
			autres conditions:	
			min. 4 CR en qualité de sgtm chef	cdt U
2.6 Formation des adjudants-majors (aide de commandement à l'échelon br/cdmt FOAP et BA) et adjudants-chefs (aides de commandement à l'échelon rég ter/EM eng)				
- SFEM II	31	- adj EM	en deux parties	cdmt FSCA
- SFT A et/ou B (pour sof sup EM GU et EM li ter cant)	19 par stage		autres conditions: SFT of rens/adj/log etc. selon la cellule	cdmt FSCA/ OF
3 Formation des officiers subalternes et des pilotes et officiers opérateurs de bord (cap)				
3.1 Formation des lieutenants (chefs de section et quartiers-mâtres)				
- ER	47 (61)	- recr	(recr grenadier avec ER de 25 semaines)	OF
- E asp	68	- sdt		OF
- E asp of	33	- app chef		OF
- SF of	26	- app chef		cdmt FSCA
- Ecole d'officiers avec stage pratique	103	- sgt chef		OF
- Service pratique avec CC	61 (40)	- lt	(chef sct avec ER de 18 semaines) fractionnée pour of rens av et of rens drone MES	OF
	89		chef sct gren avec ER de 25 semaines	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
- SFTI / 2 ^e partie	12	- lt Qm	dans les deux ans qui suivent la promotion au grade de lt	cdmt FSCA
3.1.1 Formation des lieutenants (chefs de section de la circulation et chefs de section des transports)				
- ER	68	- recr		FOAP log
- E.asp of	40	- app chef		FOAP log
- Ecole d'officiers, 1 ^{re} partie	54 (47)	- app chef	(premier départ ER)	FOAP log
- SF of	26	- app chef		cdmt FSCA
- Ecole d'officiers 2 ^e partie avec stage pratique	117 (124)	- sgt chef	(premier départ ER)	FOAP log
- Service pratique avec CC	61	- lt		OF
3.1.2 Formation des lieutenants (of maint, of infra, of prot ouv, of séc ouv, of tech ouv et of déf ABC)				
- ER	40	- recr		FOAP log
- E.asp	61	- sdt		
- E.asp of	47	- app chef		
- SF of	26	- app chef		cdmt FSCA
- Ecole d'officiers avec stage pratique	103	- sgt chef		FOAP log
- Service pratique avec CC	61 (40)	- lt	(chef sct dans ER de 18 semaines)	FOAP log / cen comp ABC
3.1.3 Formation des lieutenants (médecins, dentistes, pharmaciens)				
- ER	47	- recr		FOAP Log
- E.asp	40	- sdt		
- CC 1 méd	54	- app chef	- après le 2 ^e propédeutique ou examen équivalent, mais au plus tard avant le diplôme fédéral	FOAP log

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
- CC 2 méd	54	- sgt	- dès la 4 ^e année d'études après avoir passé les examens, mais au plus tard pendant l'année suivant le diplôme fédéral	FOAP log
- Service pratique	82 (166)	- lt	(dent: instr pour chir mâchoire) condition exigée pour méd et dent: diplôme fédéral	EM cond A - J Méd / ASIMC
- Stage pratique	89	- lt	- avant ou après le service pratique; facultatif, imputé sur les services d'instruction obligatoires - condition exigée pour méd et dent: diplôme fédéral	EM cond A - J Méd / ASIMC
3.1.4 Formation des lieutenants (médecins-vétérinaires)				
- ER	89	- recr		OF
- E.asp of pour méd vét	54	- sdt		OF
- Ecole d'officiers pour méd vét	54	- app chef		OF
- Stage pratique	70	- sgt chef		OF
- Service pratique	33	- lt	- une fois les études terminées; peut être fractionné	OF
3.1.5 Formation des lieutenants (chefs de section éclaireurs parachutistes)				
- ER 1 ^{re} partie	33	- recr		FOAP av
- ER 2 ^e partie	40	- sdt		FOAP av
- E.asp	68	- sdt		FOAP av
- E.asp of	40	- app chef		FOAP av
- SF of	26	- app chef		cdmt FSCA
- Ecole d'officiers avec stage pratique	96	- sgt chef		FOAP av
- CC et service pratique	96	- lt		FOAP av

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
3.1.6 Formation des lieutenants (officiers télécom)				
- E asp of	26	- mil avec grade de troupe ou de sous-officier		OF
- SF of	26	- app chef ou - sof		OF
- Instr tech tc	5	- lt		OF
Remarque: l'instr ne peut être accomplie qu'après 3 CR au moins en qualité de mil avec grade de troupe ou de sous-officier				
3.1.7 Formation des lieutenants (of spéc langues)				
- ER	47	- recr		OF
- E asp	68	- sdt		OF
- E asp of	33	- app chef		OF
- SF of	26	- app chef		cdmt FSCA
- Ecole d'officiers	75	- sgt chef		OF
- Instr tech spéc langues	89	- lt	y compris SFT A of rens	OF/cdmt FSCA
3.2 Formation des premiers-lieutenants				
La promotion a lieu après l'accomplissement de l'ensemble de la formation de lieutenant (service pratique compris) et 2 CR en qualité de lieutenant ou après 4 ans de grade de lieutenant.				
La promotion au grade de quartier-maître (pit) a lieu après l'accomplissement de la 2 ^e partie du SFEM 1 et 4 années de grade de lieutenant. L'ajournement de la promotion est réservé en cas de situation personnelle irrégulière.				
3.3 Formation des pilotes et officiers opérateurs de bord (cap)				
- SFC I	26	- pil - of op bord		Cdmt FSCA/ FOAP av
- Service pratique	26			FOAP av
- SFT pour op bord selon CIFA				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
4 Formation aux fonctions de commandement (y compris rempl cdt et chefs d'engagement), et formation des officiers généraux				
4.1 Cdt U (cap et cap/maj), of radar (cap/maj), of spéc mont (cap), com SSPM, com DPCF, com DPCF, chef instr DPCF, chef eng DPCF, chef S DPCF, of PM DPCF (cap/maj)				
- SFC I	26*	- adj sof (chef set log)		cdmt FSCA
- SFT I (y compris SFC I FOAP)	26	- of sub - aides cdmt cap/maj - cdt U cap pour fonct cap/maj	autres SFT: - SFT I inf pour cdt cp log 19 jours - SFT I FOAP cdt trm/aide cdmt 19 jours - SFT cdt CGE 19 jours - SFT cdt cp trsp QG 12 jours - SFT QG I (cdt cp QG, cdt cp exploit QG) 12 jours - SFT I maint cdt cp maint mob 5 jours - SFT I circ et trsp 19 jours - SFT I cdt cp exploit infra 5 jours - SFT I cdt cp log (inf, chars et art) 5 jours	OF FOAP inf FOAP trm/aide cdmt FOAP trm/aide cdmt FOAP log FOAP log FOAP log séc mil FOAP log
			- SFT I animaux A 12 jours - SFT ray/évac 12 jours - cdt cp sap chars (une partie du SFT I trp G et une partie du SFT I trp chars) 2 x 12 jours - SFT I trp G 2 x 12 jours	FOAP log FOAP log FOAP G/sauv FOAP G/sauv

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> - SFT I chars (sans cdt cp lm chars) 12 jours - SFT I aide cdmnt FA 12 jours 	FOAP blindés FOAP aide cdmnt FA
			Les cdt cp log inf, chars et art accomplissent 5 jours dans le SFT I log sans SFT : - cdt cp infra - cdt trp san - com SSPM, com DPCF, chef instr DPCF, chef eng DPCF, chef S DPCF, of PM DPCF - anciens aides cdmnt circ et trsp à l'échelon C trp: avancement à une fonction de cdt cp EM circ et trsp, cdt cp circ et cdt cp trsp	
- Service pratique avec CC	61		sans S prat: - aides cdmnt maj - com SSPM, com DPCF, chef instr DPCF, chef eng DPCF, chef S DPCF, of PM DPCF autres S prat: - cdt cp infra 26 jours - of radar 26 jours	FOAP log FOAP DCA
- Service pratique avec CC	40		Pour candidats avec ER de 18 semaines	OF
L'avancement des futurs cdt U ne peut avoir lieu qu'après 3 CR en qualité d'of sub ou 4 CR en qualité d'adj sof (chef set log) Pour les commandants avec double grade cap/maj: promotion au grade de major après 4 ans en qualité de capitaine				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
4.2 Cdt esc (maj)				
– SFC II	38*	– cap of pilote / op bord	en deux parties	cdmt FSCA
– Service pratique	26	– cdt op drone – cap of op drone		FOAP av
4.3 Rempl cdt bat/gr (maj) et chef eng (cap/maj)				
– SFC II	38*	– cap/maj aides cdmt (ancien cdt U)	en deux parties	cdmt FSCA
– SFT II	12	– cap/maj of radar – cap of spéc mont – cap cdt U – cap/maj cdt U	autres SFT : – SFT cdt et rempl cdt trp san 5 jours sans SFT : – chef eng bat infra – rempl cdt FOAP aide cdmt FA – rempl cdt DPCF, SSPM et dét prot PM	FOAP log
– Service pratique avec CC (en qualité de cdt bat/gr)	26		sans S prat : – rempl cdt (EM milice) Cen comp S vét et animaux A – chef eng bat infra – chef eng déf ABC – rempl cdt DPCF, SSPM et dét prot PM	OF

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
4.4 Rempl cdt esca (maj)				
– SFC II	38*	– cap/maj cdt U	en deux parties	cdmt FSCA
– SFT II	12	– aides cdmt (ancien cdt U) – cap of pil/op bord – maj rempl cdt – cap cdt cp drone		FOAP av
4.5 Cdt bat/gr (lt col)				
– SEC II	38*	– aides cdmt cap à lt col (ancien cdt U)	en deux parties	cdmt FSCA
– SFT II	12	– rempl cdt maj/lt col (ancien cdt U ou of spéc mont)	<p>sans SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> – cdt bat infra – cdt DPCF, SSPM et dét prot PM – anciens aides cdmt domaine circ et trsp des EM GU – cdt FOAP aide cdmt FA <p>autre SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> – cdt trp san 	OF
– Service pratique	26		5 jours	FOAP log
Min. 2 ans en qualité de rempl cdt ou chef eng ou of radar (non valable pour of EMG)				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
4.6 Cdt esca (1t col)				
- SFC II	38*	- maj rempl cdt	en deux parties	cdmt FSCA
- Service pratique	26	- maj cdt esc		FOAP av
Min. 2 ans en qualité de cdt esc ou rempl cdt esca (non valable pour of EMG)				
SFC/SFEM **: Selon la provenance ou la future fonction, le supérieur responsable du traitement des affaires de personnel peut ordonner, d'entente avec l'EM cond A (J1), l'accomplissement d'un SFEM, d'un SFC, d'un SFT ou d'un service d'instruction spécial.				
4.7 Chef frac EM et chef EM spéc (1t col ou col)				
		- maj à col aides cdmt - maj à col rempl cdt - 1t col/col cdt		EM cond A
4.8 Rempl cdt BA (1t col)				
- Service pratique	19	- maj rempl cdt esca - 1t col cdt esca ou gr		FOAP av
- au moins 3 CR en qualité de rempl cdt esca, cdt esca, cdt gr sup ou cdt gr log				
4.9 Cdt BA (col)				
- Service pratique	19	- 1t col rempl cdt BA - 1t col cdt esca		FOAP av
- au moins 2 CR en qualité de rempl cdt BA ou 3 CR en qualité de cdt esca				
4.10 Cdt groupement de combat dans la FOAP DCA (col)				
- SFT B DCA	5	- 1t col cdt gr - 1t col/col aide cdmt (ancien cdt C trp)		FOAP av
- Service pratique	26			

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
4.11 Rempl cdt GU (col)				
	<i>selon directive spéc</i>	<ul style="list-style-type: none"> - lt col/col aides cdmnt (ancien cdt C trp) - lt col rempl cdt - lt col/col cdt 		cdmt FSCA
4.12 Chef EM li ter cant (col)				
- SEC II	38	- lt col/col aides cdmnt		cdmt FSCA
- SFTof S ter	5	<ul style="list-style-type: none"> (ancien cdt C trp) - lt col rempl cdt - lt col/col cdt 		
4.13 Of généraux (br, div ou cdt C)				
- SFC III	<i>selon directive spéc</i>	<ul style="list-style-type: none"> - lt col/col aides cdmnt (ancien cdt C trp prévu pour devenir cdt GU) - lt col/col rempl cdt - lt col/col cdt 		cdmt FSCA
L.a promotion au grade de commandant de corps n'est possible que pour les br et div.				
5 Formation des officiers d'état-major général (valable pour toutes les fonctions selon les tableaux d'effectifs réglementaires)				
5.1 Formation de base pour of EMG (maj EMG et lt col EMG)				
- SFEMG I	26	- cap of pil/op bord		cdmt FSCA
- SFEMG II	26	- maj rempl cdt		
- SFEMG III	26	- cap/maj cdt		
			Avant l'accomplissement du SFEMG III, au moins 2 C EM/CR en qualité de maj EMG	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} partie SFC II accomplie. - Commandement d'une U pendant au moins 3 CR; of pilote/ op bord: 3 années de garde en qualité de cap. - La promotion au grade de maj EMG a lieu au terme du SFEMG II. - Pour les of EMG qui ne poursuivent pas leur formation conformément aux chiffres 5.2 et 5.3, la promotion au grade de lt col EMG a lieu au plus tôt après 8 ans en qualité de maj EMG et après l'achèvement du SFEMG III. 				
<p>5.2 Perfectionnement des of EMG pour la fonction de cdt bat/gr/esca (lt col EMG)</p>				
- SFT II	12	- maj EMG/lt col EMG	sans SFT: selon ch. 4.5	OF
- SFC II / 1 ^{re} partie	26 *			cdmt FSCA
- Service pratique	26		sans S prat: selon ch. 4.5	OF
- En règle générale, la formation pour la fonction de cdt bat/gr devrait être achevée avant la formation de base pour of EMG.				
- La promotion au grade de lt col EMG ne peut avoir lieu qu'au terme de la formation de base pour of EMG (SFEMG III).				
<p>5.3 Perfectionnement of EMG pour les fonctions de SCEM, CEM, rempl cdt GU et autres fonctions des grades lt col EMG et col EMG</p>				
- SFEMG IV	19	- lt col EMG/(col EMG)	- pour promotion au grade de lt col EMG (SCEM) et col EMG, ou pour mutation à la fonction de rempl cdt BA ou SCEM (lt col EMG ou col EMG)	
- SFEMG V	19	- (lt col EMG)/col EMG (anciens cdt C trp)	- pour CEM, cdt BA et rempl cdt GU	
- En cas de fonction ouverte à tous les aides cdmt (y compris les of non EMG), le cdt GU décide quel SFT doit être accompli; demeure réservé l'accomplissement obligatoire du SFT B art pour chef art GU.				
- Les cdt BA et leurs rempl accomplissent un S prat de 19 jours selon FOAP av.				
- La promotion au grade de CEM (col EMG) n'est possible qu'à partir du grade de lt col EMG.				
- Seuls des anciens SCEM ayant accompli le SFEMG V peuvent être incorporés comme CEM.				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
6 Formation des aides de commandement				
6.1 Aides de commandement des corps de troupe (cap/maj) ou (maj/lt col)				
<ul style="list-style-type: none"> - SFT A 	19	<ul style="list-style-type: none"> - adj sof (chef sct log) - of sub - cap/maj aides cdm - maj rempl cdt - cap/maj cdt U 	<p>autres SFT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SFT trm/aide cdm 12 jours - SFT A log. maint (pour of maint) 5 jours - SFT A QG 12 jours - SFT A trp déf ABC 19 jours - SFT A art (les of trm accomplissent 2 jours auprès de la FOAP trm/aide cdm) 12 jours - SFT A trp G 12 jours - SFT A log. rav/évac 12 jours - SFT A log. trp san 5 jours - SFT of log (S4) 5 jours - SFT B of trm (pour of trm fonct spéc avec eng dans S trm) 5 jours - SFT B of trm (pour of Tc et of trm art) 2 jours - SFT A DCA (of DCA, of av et of trm DCA) 5 jours - SFT A of alpin 12 jours 	<ul style="list-style-type: none"> OF / cdm FSCA FOAP trm/aide cdm FOAP log FOAP log FOAP log FOAP art FOAP G/sauv FOAP log FOAP log BLA OF FOAP trm/aide cdm FOAP av
				<ul style="list-style-type: none"> Cent comp S mont A

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> - SFT of disp 5 jours - SFT of S ter 5 jours - SFT of presse et info 12 jours <p>sans SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qm - of Cen comp S vét et animaux A (méd vét et of tr) - anciens cdt cp EM, cp circ ou trsp, rempl cdt bat circ et trsp, chef eng bat circ et trsp - of alpins ou aides cdmr gr spéc mont (sauf méd), si instr accomplie en qualité de chef set spéc mont - of PM (si anciens cdt U) - of FA (sauf adj, of rens, Qm, méd, etc.) selon CIFA - chef dét spéc langues - of cen comp musique militaire 	<p>cdmt FSCA</p> <p>cdmt FSCA</p> <p>cdmt CICA</p>
- SFEM I	31*		<ul style="list-style-type: none"> - en deux parties - les anciens cdt U (cap ou maj) ayant accompli le SCF I ne sont astreints qu'à la 1^{re} partie (19 jours) du SFEM I - les Qm n'accomplissent que la 2^e partie du SFEM I (12 jours) - les chefs dét spéc langues accomplissent le SFC I de 26 jours <p>sans SFEM:</p> <ul style="list-style-type: none"> - of avec SFC II ou SFEM II accompli - of Tc 	cdmt FSCA
- Service pratique	26		<p>autre service pratique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef dét spéc langues 12 jours 	OF

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<p>sans service pratique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - of S ter - of log - Qm - of cen comp S vét et animaux A (méd vét, of tr) - of prot ouv et of séc ouv des bat QG - of maint, of infra (les of maint des gr trm/bat aide cdmt doivent accomplir le S prat) - of PM (si anciens cdt U) - of SII - of Tc - of FA (sauf adj, of rens, Qm, méd, etc.) selon CIFA - of trp san - of ABC et aides cdmt trp déf ABC - of EM spéc sport - of alpins - of musique 	
<ul style="list-style-type: none"> - L'avancement ne peut avoir lieu qu'après le 3^e CR en qualité d'of sub ou le 4^e CR en qualité d'adj sof (chef sct log). - Pour les aides cdmt ayant déjà accompli le SFT A à l'échelon du C trp, le supérieur responsable du traitement des affaires de personnel peut ordonner l'accomplissement d'un SFT B. - Seuls les aides cdmt du DBC 4 peuvent être proposés comme of log (S4). - La promotion au grade de cap Qm a lieu au plus tôt après 3 ans de grade en qualité de plt (pour autant que la 2^e partie du SFEM I ait été accomplie). - Aides cdmt avec double grade selon les tableaux d'effectifs réglementaires: promotion après 4 ans au grade inférieur. 				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
6.2 Aides de commandement des Grandes Unités (y compris EM II ter), du Quartier-général de l'armée, des centres de compétences et des formations d'instruction et de support (cap/maj)				
- SFT A	19	<ul style="list-style-type: none"> - adj sof (chef sct log) - of sub - cap/maj aides cdm - maj rempl cdt - cap/maj cdt U 		OF / cdm FSCA
		<p>autres SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - SFT B adj 5 jours cdm FSCA - SFT B of disp 5 jours cdm FSCA - SFT of S ter 5 jours cdm FSCA - SFT II trm/aide cdm 12 jours FOAP trm/aide cdm - SFT A trp G 12 jours FOAP G/sauv - SFT A log rav/évac 12 jours FOAP log - SFT A log trp san 5 jours FOAP log - SFT B art (les of trm accomplissent 2 jours après de la FOAP trm/aide cdm) 12 jours FOAP art - SFT B of rens (complémentaire) pour of rens de la centrale rens 19 jours cdm FSCA - SFT A of Internet 12 jours cdm CICA - SFT A of journalistes 12 jours cdm CICA - SFT A of séc mil 12 jours FOAP log <p>sans SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qm - of tr, méd vét 		

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> - SFEM I 	31 *		<ul style="list-style-type: none"> - aides cdmt QG dans fonct EM - of FA (sauf adj, of rens, Qm, méd, etc.) selon CIFA - of S Tc et of Tc - of conv et droit - of sport / of EM spéc sport - en deux parties - les anciens cdt U ayant accompli le SFC I n'effectuent que la 1^{re} partie (19 jours) du SFEM I sans SFEM: - of ayant accompli le SFC II ou le SFEM II - of Internet - of journalistes 	cdmt FSCA
<ul style="list-style-type: none"> - Service pratique 	26		<ul style="list-style-type: none"> sans service pratique: - of ayant déjà accompli un S prat à l'échelon C trp - 2^e adj GU - of S ter - Qm - of Cen comp S vét et animaux A (méd vét, of tr) - of trp san - of SIT - of séc mil 	OF

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> - of conv et droit - of Tc - aides cdmt QG avec fonctions EM - of FA (sauf adj, of rens, Qm, méd, etc.) selon CIFA - of musique - of sport / of EM spéc sport 	
<ul style="list-style-type: none"> - La formation pour l'avancement ne peut être suivie qu'après le 3^e CR en qualité d'of sub ou le 4^e CR en qualité d'adj sof (chef sect log). - La proposition d'avancement pour la fonction de chef ipr rens ne peut être faite qu'après 3 ans de fonction en qualité d'aide cdmt (cap/maj). - La promotion au grade de cap Qm n'a lieu qu'après 3 ans de grade de plt au plus tôt (pour autant la 2^e partie du SFEM I ait été accomplie). - Aides cdmt avec double grade selon les tableaux d'effectifs réglementaires: promotion après 4 ans au grade inférieur. - Selon la provenance ou la future fonction, le supérieur responsable du traitement des affaires de personnel peut, d'entente avec l'EM cond A (J1), ordonner l'accomplissement d'un autre SFT, SFEM ou SFC (par ex. of rens de la cen rens GU = SFEM II). 				
6.3 Aide cdmt des Grandes Unités (y compris EM li ter), du Quartier-général de l'armée, des centres de compétences et des formations d'instruction et de support (maj/lt col ou lt col/col)				
<ul style="list-style-type: none"> - SFT B 	19	<ul style="list-style-type: none"> - cap/maj/lt col aides cdmt - maj/lt col rempl cdt - cap/maj/lt col cdt 	<p>autre SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - SFT B adj 5 jours - SFT III CGE 12 jours - SFT B trp G 12 jours - SFT B trp sauv 5 jours - SFT B log, rav/évac 5+2 jours - SFT B log, circ + trsp 12 jours - SFT B log, maint/infra 5 jours 	<ul style="list-style-type: none"> OF / cdmt FSCA cdmt FSCA FOAP trm/ aide cdmt FOAP G/sauv FOAP G/sauv FOAP log FOAP log FOAP log

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> - SFT B QG 12 jours - SFT B trp déf ABC 12 jours - SFT B S alpin 12 jours - SFT III trm/aide cdmt 12 jours - SFT III chef S CGE GU 12 jours - SFT B of disponibilité 5 jours - SFT of S ter 5 jours - SFT of presse et info 12 jours - SFT B of conv et droit 4 jours - les of rens et tous les of du S rens doivent d'abord accomplir le SFT A of rens/S2 - les of chf accomplissent le SFT B circ et trsp après le C intro pour of chf - of FA (sauf adj, of rens, Qm, méd, etc.) selon CIFA 	<p>FOAP log</p> <p>Cen comp ABC</p> <p>Cen comp S mont A</p> <p>FOAP trm/aide cdmt</p> <p>FOAP trm/aide cdmt</p> <p>cdmt FSCA</p> <p>cdmt FSCA</p> <p>cdmt CICA</p> <p>chef DGG</p>
			<p>sans SFT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - of trp san - of méd vét, of tr - of assist sciences mil - of séc mil - chef dét spéc langues 	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> - SFEM II 	31 *		<ul style="list-style-type: none"> - of sport / of EM spéc sport - chefs médias (pour autant qu'ils aient accompli les SFT A et B pour of presse et info) aides cdmr.QG avec fonctions EM dispensé en 2 parties sans SFEM**: of ayant accompli le SFC II autre stage de formation: chef du personnel, of pers et 1^{er} adj: seulement SFEM II/2^e partie (19 jours) 	cdmt FSCA
<ul style="list-style-type: none"> - Ne peuvent être proposés à l'avancement pour une fonction de G1 ou de 1^{er} adj que des adj bat/gr (S1) ou des of ayant accompli le SFT A. adj/S1. - Ne peuvent être proposés à l'avancement pour une fonction d'of rens dir que des of rens bat/gr (S2). - Aides cdmr avec double grade selon les tableaux d'effectifs réglementaires: promotion après 4 ans au grade inférieur. 				
<p>Selon la provenance ou la future fonction, le supérieur responsable du traitement des affaires de personnel peut, d'entente avec l'EM cond A (J1), ordonner l'accomplissement d'un autre SFT, SFEM ou SFC.</p>				
<p>6.4 Présidents et aides de commandement de la justice militaire (cap à col)</p>				
<p>SFC/SFEM**: selon la provenance ou la future fonction, l'auditeur en chef peut ordonner l'accomplissement d'un SFEM, d'un SFC ou d'un service d'avancement spécial de même durée.</p>				
<p>Promotions d'aides de commandement (sauf présidents) aux fonctions de la JM selon les tableaux d'effectifs réglementaires (jusqu'au grade de col): après 4 ans au grade inférieur.</p>				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
7. Formation des soldats de carrière (sdt carr)				
7.1 Soldats de carrière appointés (app séc mil et app PM)				
		– sdt	Expérience professionnelle: 150 jours d'engagement/jours d'engagement PM Promotion au plus tôt après deux ans d'engagement en qualité de sdt carr ou au plus tôt deux ans après le C intro séc mil pour PM	séc mil
7.2 Soldats de carrière appointés chefs (app chef séc mil et app chef PM)				
		– app	Expérience professionnelle: 250 jours d'engagement/jours d'engagement PM Promotion au plus tôt après une année d'engagement en qualité d'app ou au plus tôt trois ans après le C intro séc mil pour PM	séc mil
8 Formation des sous-officiers spécialistes de carrière et des sous-officiers de carrière				
8.1 Sous-officiers spécialistes de carrière				
8.1.1 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) séc mil				
– Ecole de sous-officiers	26	– app / app chef		séc mil
– Stage pratique	40	– app chef		
– Service pratique	54	– sgt		
8.1.2 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) PM et PM ter				
		– app / app chef	Formation: PM: instr base E PM PM ter: E PM ter Expérience professionnelle: 250 jours d'engagement PM	cdmt séc mil

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
8.1.3 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) DEMUNEX (échelon gr) et instr. en faveur FOAP (échelon gr)				
– Service pratique	40	– sdt, app, app chef – sgt	Formation: E d'appui à l'instr de base (82 j.)	séc mil
8.1.4 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) infra				
– Ecole de sous-officiers	26	– sdt, app	Formation: instr spéc infra	séc mil
8.1.5 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt) dét expl A				
		– sdt, app, app chef	Formation: cours de base dét expl A	cdmt gren
8.1.6 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt chef) PM				
		– sgt	Formation: instr spéc PM Expérience professionnelle: 600 jours d'engagement PM 3 ans en qualité de sgt PM	séc mil
8.1.7 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgt chef) dét expl A				
		– sgt	Expérience professionnelle: 2 ans en qualité de sgt dans dét expl A	
8.2 Sous-officiers supérieurs spécialistes de carrière				
8.2.1 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm) dét expl A				
		– sgt, sgt chef	Formation: Expérience professionnelle: – instr spéc dét expl A 2 ans comme membre dét expl A	cdmt gren

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
8.2.2 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) PM, PM ter et DSPM				
		– sgt, sgt chef	Formation: – instr tech I sof PM – stage professionnel PM – instr spéc – E. PM ter pour PM ter et DSPM Expérience professionnelle: 600 jours d'engagement PM	cdmt séc mil
8.2.3 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) infra				
– SF sgtm	96	– sgt	Formation: – instr spéc infra Expérience professionnelle: 4 ans dans la fonct de chef gr exploît ou tech	FOAP log séc mil
8.2.4 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) DEMUNEX et instr en faveur FOAP (échelon gr)				
		– sgt, sgt chef, sgtm	Formation: – E. d'appui à l'instr de base – DEMUNEX: C tech III (cours superviseurs I) Expérience professionnelle: instr en faveur FOAP: 4 ans dans la fonction instr DEMUNEX: 600 jours d'engagement	séc mil
8.2.5 Sous-officiers spécialistes de carrière (sgtm chef) dét expl A				
– Stage de formation sgtm	96	– sgt chef, sgtm		FOAP log
– Service pratique	33	– sgtm chef	Formation: – chef mat, chef mun ou autre fonction dans le domaine de la log	cdmt gren cdmt gren

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
8.2.6 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof PM, PM ter, DSPM, dét Tspéc PM)				
– Stage de formation d'officiers	26	– sgtm chef	Formation: – stage professionnel PM (S prat) – instr tech 2 sof PM – PM: instr spéc Expérience professionnelle: instr tech 1 sof PM 800 jours d'engagement E PM ter + instr spéc (sauf PM)	cdmt FSCA séc mil
8.2.7 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) infra				
– Stage de formation d'officiers	26	– sgtm chef	Formation: – instr spéc infra Expérience professionnelle: 4 ans dans la fonct de chef exploit ou chef tech	cdmt FSCA séc mil
8.2.8 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) instr en faveur FOAP (échelon sct)				
– Stage de formation d'officiers	26	– sgt, sgtm, four, sgtm chef	Expérience professionnelle: 4 ans dans la fonct instr en faveur FOAP Remarque: les adj sof provenant d'une autre branche professionnelle doivent suivre l'école d'appui à l'instr de base Expérience professionnelle: 4 ans dans la fonct instr en faveur FOAP Remarque: les adj sof provenant d'une autre branche professionnelle doivent suivre l'école d'appui à l'instr de base	cdmt FSCA séc mil

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
8.2.9 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj sof) sof DEMUNEX (échelon scf)				
– Stage de formation d'officiers	26	– sgtm chef	Formation: – cours tech III (cours supervi-seurs I)	cdmt FSCA séc mil
8.2.10 Sous-officiers spécialistes de carrière (adj EM) PM, PM ter, DSPM, coll spéc CEN, chef eng op séc PM, collaborateur réseau radio, collaborateur Polycom, sof EM adjt S spéc PM, chef gr T spéc PM et coll spéc directives instr		Expérience professionnelle: E appui à l'instr de base 800 jours d'engagement		
– SFT pour adj EM	19	– adj sof		FOAP log
– SFEM I	31	– sgtm chef /adj sof (coll. réseau radio et coll. Polycom ou coll spéc directives instr)	dispensé en 2 parties	cdmt FSCA
		Formation: – stage professionnel PM (S prat) – C tech externes et instr tech spéc instr tech sof PM 1 et 2 (sauf pour coll. réseau radio et coll. Polycom) Expérience professionnelle: 1000 jours d'engagement/jours d'engagement PM coll spéc directives instr: au moins 4 ans d'expérience dans l'instr		
		séc mil séc mil		

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
8.3 Fonctions de sous-officiers de carrière				
8.3.1 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 1 (adj sof)				
– Instr des sous-officiers supérieurs		– sof sup	Formation de base de 2 ans à l'ESCA	cdmt FSCA
8.3.2 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 2 (adj sof)				
		– adj sof	Expérience professionnelle: engagement pendant plusieurs années et aptitudes confirmées dans différentes fonctions et à divers postes du GI 1	cdmt FOAP
8.3.3 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E 3 (adj EM)				
– SFT pour adj EM	19	– adj sof		FOAP log
– SFC I ou SFEM I (selon la future fonct)	26*/31		SFEM I dispensé en 2 parties	cdmt FSCA
			Contingent: Formation: Expérience professionnelle: places libres selon planification SFS 1 ESCA engagement pendant plusieurs années et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'eng 2 Âge minimal: 35 ans en règle générale Procédure de sélection réussie	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
8.3.4 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E. 4 (adj maj)				
		- adj EM	Contingent: Formation: Expérience professionnelle:	places libres selon planification SFS 2 ESCA engagement pendant plusieurs années et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement 3 Âge minimal: 42 ans en règle générale Procédure de sélection réussie
8.3.5 Fonctions de sous-officiers de carrière du groupe d'engagement E. 5 (adj chef)				
		- adj maj	Contingent: Formation: Expérience professionnelle:	places libres selon planification selon les besoins engagement pendant plusieurs années et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement 4 Âge minimal: 48 ans en règle générale Procédure de sélection réussie
9 Formation des officiers spécialistes de carrière et des officiers de carrière				
9.1 Officiers spécialistes de carrière				
9.1.1 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (of spéc) PM, com SSPM, chef set dét prot PM, rempl cdt dét Tspéc PM, chef set dét Tspéc PM				
	- mil avec des grades de la troupe ou sof		Formation: Expérience professionnelle:	- instr tech of spéc PM - instr spéc 400 jours d'engagement PM séc mil

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
9.1.2 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (lt) of PM, of PM ter, chef set dét prof PM, chef set dét Tspéc PM				
- Stage de formation d'officiers	26	- sgt, sgtm, four, sgtm chef - adj sof, adj EM (futurs of PM ter)		cdmt FSCA
- Service pratique	61	- lt	sauf of PM ter Formation: - instr tech l of PM - instr spéc of PM ter: E PM ter et instr forensique	séc mil séc mil
Expérience professionnelle: 400 jours d'engagement PM				
9.1.3 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (lt) infra et DEMUNEX				
- Stage de formation d'officiers	26	- sgt, sgtm chef (infra) - adj sof		cdmt FSCA
- Service pratique	61	- lt	Formation: - instr tech infra (sauf DEMUNEX) Expérience professionnelle: 1000 jours d'engagement pour DEMUNEX	séc mil
9.1.4 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (lt) dét expl A				
- stage de formation d'officiers	26	- sgt chef, sgtm, sgtm chef		cdmt FSCA
- EO avec stage pratique	103			cdmt gren
- Service pratique	61	- lt		

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
9.1.5 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (plt) of PM, of PM ter, infra, DEMUNEX				
	– lt		Expérience professionnelle: 2 ans en qualité de lt (PM, infra, DEMUNEX) PM+PM ter: instr tech 1 of PM et 800 jours d'engagement PM	séc mil
9.1.6 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (plt) dét expl A				
Selon chiffre 3.2				
9.1.7 Fonction d'officiers spécialistes de carrière (cap/maj) of séc PM, of PM ter, cdt dét Tspéc PM, rempl cdt dét prof PM, com SSPM, chef PM police judiciaire PM, of sup adjt S spéc PM, rempl cdt dét Tspéc PM				
SIB selon ch. 4.1 et 6.1		– of sub – cap	Formation: – instr tech 2 of PM – instr spéc instr tech 1 of PM Expérience professionnelle: 4 ans en qualité d'of PM 1000 jours d'engagement PM pour l'accès au grade de cap 1200 jours d'engagement PM pour l'accès au grade de maj	cdmt FSCA/ séc mil

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
9.1.8 Fonctions d'officiers spécialistes de carrière (cap, cap/maj et maj/lt col) DEMUNEX et coll spéc directives instr (maj), coll spéc EM d'essais, chef S frm+TI, cd dét cdmt				
SIB selon ch. 4.1 et 6.1		<ul style="list-style-type: none"> - of sub - cap - maj 	<p>Formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - instr tech 2 of PM - instr spéc <p>Expérience professionnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> instr tech 1 of PM 4 ans en qualité d'of PM 1000 jours d'engagement PM pour l'accès au grade de cap 1200 jours d'engagement PM pour l'accès au grade de maj 	cdmt FSCA/séc mil
9.1.9 Fonctions d'officiers spécialistes de carrière (maj/lt col et lt col/col)				
SIB selon chiffre 4.7 et 6.3		<ul style="list-style-type: none"> - cap - maj - lt col 		cdmt FSCA/séc mil
9.2 Officiers de carrière				
9.2.1 Fonctions d'officiers de carrière du personnel de vol des Forces aériennes				
En ce qui concerne les officiers de carrière du personnel de vol des Forces aériennes, les conditions de promotion valables pour les fonctions de milice équivalentes et les conditions spéciales de l'ordonnance sur le service de vol militaire (OSV) sont applicables.				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
9.2.2 Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 1 (cap)				
- SEC I ou SFEM I	26*/31 *	- of sub		cdmt FSCA
- SFT I (selon incorporation)	26			
- CC et service pratique (selon incorporation)	61/26 (40)		(pour candidats avec ER de 18 semaines)	OF
			Formation: diplôme MILAK, ou bachelor officier de carrière MILAK/EPFZ; SF instr de base pour of carr groupe d'engagement E 1 (of instr)	cdmt FSCA OF
			Particularité: jusqu'au grade de maj, promotion après 4 ans au grade inférieur, mais pas avant 30 ans révolus	
9.2.3 Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 2 (maj ou maj EMG)				
			Expérience professionnelle: plusieurs années d'engagement et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement E 1	
Les of EMG doivent en outre suivre la formation spécifique au grade ou à la fonction selon le ch. 5.				
9.2.4 Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 3 (lt col)				
- SEC II ou SFEM II	38/31*	- maj aides cdmt		cdmt FSCA
- SFT II	12	- maj cdt		OF
- Service pratique	26			OF

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
			<p>Contingent: Formation: Expérience professionnelle:</p>	<p>places libres selon planification SFS 1 MILAK plusieurs années d'engagement et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement E 2 Âge minimal: 35 ans en règle générale Procédure de sélection réussie</p>
9.2.4.1. Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 3 (aide cdmt lt col EMG)				
- SFEMG I	26	- cap of pil/op bord		cdmt FSCA
- SFEMG II	26	- maj rempl cdt - cap/maj cdt		
- SFEMG III	26		<p>Contingent: Formation: Expérience professionnelle:</p>	
<p>- SFC II, 1^{re} partie accomplie. - Commandement d'une unité pendant au moins 3 CR; of pil/op bord: 3 ans au grade de cap. - La promotion au grade de maj EMG a lieu au terme du SFEMG II. - Condition préalable à l'admission au SFEMG III: au moins 2 C EM / CR en qualité de maj EMG</p>				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
9.2.4.2 Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 3 (cdt bat/gr/esca lt col EMG)				
– SFT II	12	– maj EMG/lt col EMG	sans SFT: selon ch. 4.5	OF
– SFC II / 1 ^{re} partie	26*			cdmt FSCA
– Service pratique	26		sans S prat: selon ch. 4.5	OF
			Contingent: places libres selon planification SFS 1 MILAK plusieurs années d'engagement et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement E 2 Âge minimal: 35 ans en règle générale Procédure de sélection réussie	
– En règle générale, la formation à la fonction de cdt bat/gr/esca devrait précéder la formation de base EMG.				
– La promotion au grade de lt col EMG ne peut avoir lieu qu'au terme de la formation de base EMG (SFEMG III).				
9.2.5 Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 4 (col ou col EMG)				
		– lt col aides cdmt – lt col cdt	Contingent: places libres selon planification SFS 2 MILAK plusieurs années d'engagement et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement E 3 Âge minimal: 40 ans en règle générale Procédure de sélection réussie	cdmt FSCA
– Les of EMG doivent en outre suivre la formation correspondant au grade et à la fonction, selon ch. 5.				

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
9.2.6 Fonctions d'officiers de carrière du groupe d'engagement E 5 (col ou col EMG)				
- SFC III			Contingent: Expérience professionnelle: places libres selon planification et aptitudes confirmées dans une fonction du groupe d'engagement E 4 Âge minimal: 45 ans en règle générale Procédure de sélection réussie	cdmt FSCA
- Les of EMG doivent en outre suivre la formation correspondant au grade et à la fonction, selon ch. 5.				
10 Formation des militaires contractuels				
10.1 Sous-officiers contractuels (sgtm)				
- SFT tech	26	- sgt		OF
- Service pratique	54	- sgtm		
			au moins 2 CR en qualité de sgt	cdt U
10.2 Sous-officiers contractuels (four)				
- ER	47	- recr		OF
- SF four	96	- sdt		
- CC et stage pratique	54	- sgt		
- Service pratique	54 (33)	- four	(four avec ER de 18 semaines)	
10.3 Sous-officiers contractuels (sgtm chef)				
- ER	47	- recr		OF
- SF sgtm	96	- sdt		
- CC et stage pratique	54	- sgt		
- Service pratique	54 (33)	- sgtm chef	(sgtm chef avec ER de 18 semaines)	

I. Services d'instruction de base	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
10.4 Officiers contractuels (cap)				
- SFC I	26*	- adj sof (chef set log) - of sub	pour candidats avec ER de 18 semaines	cdmt FSCA
- SFTI (avec SFC I FOAP)	selon FOAP			OF
- Service pratique avec CC	61			
- Service pratique avec CC	40			
La formation à la fonction de cdt U ne peut être suivie qu'après 3 CR en qualité d'of sub ou après 4 CR en qualité d'adj sof (chef set log).				

II. C spéc, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
II. Cours de spécialistes, cours d'entraînement, cours de reconversion et cours d'introduction				
I Cours de spécialistes (C spéc) des armes / services auxiliaires				
Cours de spécialistes des armes				
1.1	C spéc infanterie			
1.1.2	C spéc of alpin	of alpin des EM (y compris FA)		Cen comp S mont A
1.2	C spéc trp blindées		— selon les besoins	FOAP blindés
1.3	C spéc artillerie	futurs cdt tir drones		
1.4	C spéc troupes av			
1.4.1	C spéc chef sct piquet sécurité	max. 5	— selon les besoins	FOAP av
1.4.2	C spéc of prot ouv	max. 5	— selon les besoins	
1.4.3	C spéc of S rens	max. 5	— selon les besoins	CIFA
1.4.4	C spéc sauv héli	max. 5	— selon les besoins	
1.4.5	C spéc rés	max. 5	— selon les besoins	
1.4.6	C spéc eng BA	max. 5	— selon les besoins	FOAP av
1.4.7	C spéc sup BA	max. 5	— selon les besoins	FOAP av
1.4.8	C spéc log BA	max. 5	— selon les besoins	
1.4.9	C spéc sûr BA	max. 5	— selon les besoins	CIFA
1.4.10	C spéc of coord DCA	max. 5	— selon les besoins	
1.4.11	C spéc sport	max. 5	— selon les besoins	
1.4.12	C spéc FLORAKO	max. 5	— selon les besoins	
1.4.13	C spéc aide cdmt FA	max. 5	— selon les besoins	FOAP aide cdmt FA
1.4.14	C spéc drone	max. 55	of sub avant changement incorp	FOAP av

II. C spéc, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
1.5 C spéc troupes DCA	max. 3	cdt et aides cdmt de tous les échelons	y compris of org DCA	FOAP DCA
1.6 C spéc troupes du génie				
1.7 C spéc troupes d'aide au commandement				
1.7.1 C spéc pour sdt ouv	max. 12	of prot ouv, of séc ouv, sdt tech ouv		FOAP log
1.7.2 C spéc pour sof ouv	max. 16	of prot ouv, of séc ouv, sof tech ouv		
1.7.3 C spéc pour of ouv	max. 6	of prot ouv, of séc ouv, of tech ouv		
1.8 C spéc troupes de transmission				
1.8.1 C spéc gr planif radio	max. 5	groupe de planification radio	bases de planification annuelles du cdt tactique	FOAP trm/àide cdmt
1.8.2 C spéc de base gr planif radio	max. 8	nouveaux incorporés dans le gr planif radio (y compris les fonctions de cadres)	selon les besoins	
1.8.3 C spéc infm	max. 5	of infm, sof méc ap infm, méc ap infm, pi infm	selon les besoins	
1.8.4 C spéc RITM	max. 5	of ondi (système), sof ondi (commut RITM), pi ondi (commut RITM)	selon les besoins	FOAP trm/àide cdmt
1.9 C spéc troupes de sauvetage				
1.9.1 C spéc prép engin sauv conteneur WELAB	19	prép engin sauv conteneur WELAB (y compris mil SL)	à la place du 1 ^{er} CR	FOAP G/sauv
1.9.2 C spéc protection respiratoire (prot resp)	max. 5	mil trp sauv		
1.9.3 C spéc technique explosifs pour trp sauv	12	of sauv, spécialistes civils du minage	technique de destruction des bâtiments à l'explosif	

	C spéc, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
1.10	C spéc troupes de la logistique, rav/évac				FOAP log
1.11	C spéc troupes de la logistique, maint				
1.11.1	C spéc pour sof maint	max. 16			
1.11.2	C spéc pour of maint	max. 6			
1.11.3	C spéc pour sof tech maint	max. 16			
1.11.4	C spéc pour arti trp	max. 12			
1.12	C spéc trp log. infra				
1.12.1	C spéc pour sdt infra	max. 12			
1.12.2	C spéc pour sof infra	max. 16			
1.12.3	C spéc pour of infra	max. 6			
1.13	C spéc trp log, circ et trsp				
1.14	C spéc trp log, Cen comp S vét et animaux A				Cen comp S vét et animaux A
1.14.1	C spéc S vét	max. 5	méd vét		
1.14.2	C spéc conducteur de chiens	max. 5	cond chiens		
1.15	C spéc troupes sanitaires				FOAP log
1.15.1	C spéc san U	max. 9	sdt san U		
1.16	C spéc troupes de la sécurité militaire				séc mil
1.17	C spéc troupes de défense ABC				Cen comp ABC
C spéc services auxiliaires et divers services administratifs					
1.18	C spéc of EMG (révision SFEMG)	max. 5	of EMG	tous les 3 ans	edmt FSCA

II. C spéc, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
1.19 C spéc renseignement militaire				
1.20 C spéc justice militaire				
1.20.1 C spéc pour greffiers	max. 5	greffiers nouvellement incorporés		OF
1.20.2 C spéc pour juges d'instruction	max. 5	JJ nouvellement incorporés		
1.20.3 C spéc pour auditeurs	max. 3	auditeurs nouvellement incorporés		
1.20.4 C spéc forensique pour JJ	max. 20	candidats JJ		
1.21 C spéc aumônerie				
1.22 C spéc EM cond A - J Med				
1.22.1 C spéc pour méd mil I	4	méd mil	soins médicaux de base	EM cond A - J Med
1.22.2 C spéc pour méd mil II	max. 5	méd mil, dent, biologistes	spécialisation médicale	EM cond A - J Med/ASIMC
1.22.3 C spéc LOAC/DICA	max. 10	méd DGG (PPP)		EM cond A - J Med / RI
1.23 C spéc Service d'information à la troupe	max. 4	of SIT (C comm, C médias, of journalistes, of presse et info, of Internet)		C comm D
1.24 C spéc conv et droit	max. 4	chefs S juridique, of conv et droit		chef DGG
1.25 C spéc P camp	max. 3	sof P camp pl armes	selon les besoins	chef P camp A
2 Cours d'entraînement (C entr)/Cours de reconversion (C reconv)				
2.1 C entr				
2.1.1 C entr ELTAM	3	of trp bl		FOAP blindés
2.1.2 C entr cond CET	3	cdt, of et spéc des EM selon GU		GU
2.1.3 C entr protection respiratoire (prot resp)	max. 5	mil trp sauv et prot ouv QG		FOAP G/sauv

II. C spéc, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
2.1.4 C entr technique explosifs pour trp sauv	max. 5	of sauv, spécialistes civils du minage	renouvellement du brevet	
2.1.5 C entr pour of	selon o			GU
2.1.6 C entr officiers de la réserve	max. 2 / 5	officiers	max. 2 jours pour of sub	
2.1.7 C entr éclr pch	max. 5	éclr pch		FOAP av
2.1.8 C entr esc TA / esc av / esca drone	max. 6	pil, op bord, op drone		
2.2 C reconv				
3 Cours d'introduction (C intro)				
3.1 C intro infanterie				
3.1.1 C intro pour guidés mont mil	12		guides de montagne brevetés ou aspirants guide mont	Gen comp S mont A
3.2 C intro troupes blindées			selon les besoins	FOAP blindés
3.3 C intro artillerie	3	futurs of gén		FOAP art
3.4 C intro troupes d'aviation				
3.4.1 C intro FOAP av	max. 5	selon les besoins		FOAP av
3.4.2 C intro FOAP aide cdmt	max. 5	selon les besoins		FOAP aide cdmt FA
3.5 C intro troupes DCA	max. 5	cadres nouvellement incorporés		FOAP DCA
3.6 C intro troupes du génie				
3.7 C intro troupes d'aide au commandement				
3.7.1 C intro aide cdmt				cdmt br aide
3.7.2 C intro of crypt	max. 19	of sub	avant l'incorporation comme of crypt	cdmt

II. C spés, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
3.8 C intro troupe de transmissions				
3.8.3 C intro infm	max. 2	of infm, sof infm, sdt infm	avant une nouvelle affectation à la brigade aide cdmr	cdmr br aide cdmr
3.9 C intro troupes de sauvetage				
3.10 C intro trp log, rav/évac				
3.11 C intro trp log, maintenance				
3.11.1 C intro of maint	5	of maint nouvellement incorporés	intégré dans le SFT A ou B maint	FOAP log
3.12 C intro trp log, infra				
3.13 C intro trp log, circ et trsp				
3.13.1 C intro pour of chf	max. 12	futurs of chf	doit être complété ensuite par le SFT B circ et trsp	FOAP log
3.14 C intro trp log, Cen comp S vét et animaux A				
3.14.1 C intro cond chiens	19	mil avec grades de la troupe et sof (sauf sof sup)	avant la mutation à la fonction de cond loups	Cen comp S vét et animaux A
3.15 C intro troupes sanitaires				
3.16 C intro troupes de la sécurité militaire				
3.17 C intro troupes de défense ABC				
C intro services auxiliaires et divers services administratifs				
3.18 C intro Service de l'état-major général				
3.19 C intro renseignement militaire				
3.20 C intro justice militaire				
3.20.1 C intro pour membres EM et huissiers de tribunal	max. 2	membres de l'EM AC et huissiers de tribunal		OF

II. C spéc, C entr, C reconv, C intro	Jours	Participants et candidats	Remarques	Responsable
3.21 C intro aumônerie de l'armée				
3.23 C intro pour médecins auxiliaires	4	sdt / sof engagés comme médecins d'école		EM cond A - J Med
3.24 C intro P camp	max. 19	of P camp et sof P camp nouvellement incorporés	selon les besoins	chef P camp A
3.25 C intro obs mil ONU	26			EM cond A
3.26 C intro of sport	2			cdmt instr FT/section activités hors S
4 Autres SP trp				

